

PROVINCE DE LUXEMBOURG : ASSEMBLEE PROVINCIALENEUFCHATEAU - Salle de la Cinse (Marché couvert) **Lundi 28 janvier 2008 – 19h45**

Présents pour le CP : Albert Marie-Hélène, Ducornez Jean, Fivet Jean-Marie, Groos Paul, Henin Luc, Léonard Francis, Reynolds Bernard ... Excusé : Flohimont Eric.

Présents pour le CDA : Thiry Michel

Présents pour les parlementaires : Didier José, Drugmand Roger – Excusé, Maréchal François (C.Financière)

Présents pour le CPD : Maréchal Guy.

1. Vérification des pouvoirs

Majorité simple : approbation des comptes, rapport des commissions, vote de personnes, ...

Majorité des 2/3 : approbation de l'urgence, amendements des règlements et modification à la formule des championnats (PC 65)

22 Clubs ont été invités, 20 sont présents : Florenville (1776 – 1 voix), Bomal (2623 – 6 voix) sont absents.

Nombre total de voix autorisés: 234

Nombre de voix présents à l'assemblée : 227

Quorum de vote : majorité simple : 115 ; majorité des 2/3 : 152

2. Allocution du Président

Celui-ci, profite de la séance, pour présenter à tous les clubs, les meilleurs vœux du CP.

3. Organisation des Play-off 2007-2008.

Lors de l'AP du 18 mai 2007, les points ci-dessous avaient été approuvés de cette façon.

- Organisation **Play-off en P1M et en P1D** : en conformité au règlement corrigé par le groupe Parlementaires et qui sera soumis comme tel au Conseil d'Administration pour approbation. SEULS LES CLUBS CONCERNES SE PRONONCENT SUR CETTE PROPOSITION. Pour le principe des play-offs, **Approuvé à l'unanimité. Pour ce qui concerne la correction du règlement, le débat interviendra lors de l'AP de janvier 2008.**

Il appartient aux clubs de voter pour l'adaptation du règlement des PO.

Le CP a soumis ce texte à l'approbation des clubs, et ce pour éviter certains problèmes rencontrés par le passé.

LES CLUBS INSCRITS POUR LES PLAY-OFFS PRENNENT L'ENGAGEMENT DE NE PAS REFUSER LA MONTEE. Toute équipe souhaitant participer aux play-offs enverra au secrétariat provincial, son inscription, au plus tard le 1^{er} mars. Il appartiendra au CP de fixer les modalités d'organisation définitive en fonction des inscriptions reçues. La priorité ira aux équipes classées en ordre utile au terme de la compétition classique, si le nombre de candidature reçue dépasse le nombre de quatre.

- Le vainqueur des play-offs monte en régionale.
- Si un deuxième montant est attribué à la province, le vaincu de la finale play-offs accède également en régionale.
- Si un troisième montant est attribué à la province, le classement à l'issue de la phase classique du championnat sera pris en considération.

Dans le débat qui a précédé le vote, il a été souhaité de déterminer la notion de champion, en cas de non-organisation de play-offs. Un amendement a donc été proposé dans le texte du règlement des PO, qui sera soumis à l'approbation du CDA de l'AWBB

Dans ce cas de figure, les positions déterminées par la phase classique seront prises en considération **pour déterminer le champion provincial et attribuer** les places à pourvoir en compétition régionale.

[Arlon (9) et Hotton (2) ne peuvent participer au vote, aucune équipe seniors en P1]

Il faut 144 sur 216 voix (2/3) ...

POUR	199	CONTRE	17	Accepté
------	-----	--------	----	---------

- Organisation **P2M** : en fonction des inscriptions et de l'organisation de la compétition. SEULS LES CLUBS CONCERNES SE PRONONCENT SUR CETTE PROPOSITION. **Approuvé à 24 OUI et 1 NON.** Le CP organisera la compétition en deux séries de 14 équipes et **définira l'attribution du titre et des équipes montantes lors de l'élaboration du calendrier.**

Actuellement, la formule suivante est prévue...

Pas de play-off, rencontre aller-retour entre A1 et B2 ; A2 et B1.

Les vainqueurs des affrontements ci-dessus (goal average) disputent une finale pour déterminer le champion de P2M. Les finalistes étant les équipes proposées à la montée immédiate. Une finale des vaincus sera toutefois organisée pour déterminer l'ordre de préférence. Pour la suite, les points obtenus par les différentes équipes interviendront dans la classification. Les clubs de P2M se verront proposer, dans la quinzaine de cette assemblée, les dates pour l'organisation du tournoi final.

[Arlon (9), Libin (2) et Hotton (2) ne peuvent participer au vote, aucune équipe senior en P2]

Il faut 144 sur 215 voix (2/3) ...

POUR	188	CONTRE	27	Accepté
------	-----	--------	----	---------

4. Organisation des séries messieurs et dames (saison 2008-2009)

Actuellement, les séries sont composées de la façon suivante :

- P1M : une série de 14 (13 équipes participantes + 1 BYE)
- P2M : deux séries de 14 (12 équipes dont 2 équipes spéciales par série) soit 20 équipes officielles et 4 équipes spéciales
- P1D : deux séries de 8 (7 équipes par série) soit 14 équipes (choix effectué au fait que 15 équipes ont débuté la saison, situation anti-statutaire)

En fonction du nombre d'inscriptions, Le CP pourrait être appelés à organiser une 3^{ème} division en MM et une 2^{ème} division en DD. Pour éviter toute surprise de fin de saison, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur l'organisation des séries pour la prochaine saison.

Les choix et les modalités « montée-descente » seront approuvés par cette assemblée.

Dames :

Au cas, où le nombre ne dépasse 16 équipes, l'assemblée souhaite maintenir la formule actuelle pour la saison 2008-2009. Elle trouverait anormal de « sanctionné » des équipes non averties en début de compétition. Toutefois, si le nombre est supérieur à 16 équipes, deux divisions seront organisées, dès la saison prochaine (P1D : les 8 équipes disputant actuellement la poule titre [+ 2 éventuelles *] ; P2D : les 6 équipes de la poule classement (- 2 éventuelles *) + nouvelles inscriptions)

* les deux équipes éventuelles, celles classées en 1^{ère} et 2^{ème} positions dans la poule classement.

[Tous les clubs participent au vote, puisque tous concernés]

Il faut 152 sur 228 voix (2/3) ...

POUR	228	CONTRE	0	Accepté à l'unanimité
------	-----	--------	---	-----------------------

Messieurs :

L'ordre du jour est quelque peu anticipé. Le projet des séries en régionale présenté sommairement aura des incidences sur la composition des séries en provinciale. L'assemblée adopte, en attente de plus de précision sur ce projet, un principe en fonction du nombre d'équipes inscrites, toutefois la proposition d'organiser systématiquement une 3^{ème} division est refusé.

[Tous les clubs participent au vote, puisque tous concernés]

Il faut 152 sur 228 voix (2/3) ...

POUR	46	CONTRE	182	Refusé
------	----	--------	-----	--------

5. Clubs en asbl

Le Conseil d'Administration apportera une modification statutaire aux textes actuellement en vigueur, précisant que désormais tout club de l'AWBB sera tenu d'avoir la personnalité juridique, que ce se soit en se constituant en ASBL ou en société commerciale.

Le CP invite donc tous les clubs, actuellement, non en asbl d'entreprendre les démarches, dans les meilleurs délais, afin de respecter les futurs statuts.

Actuellement, la situation des clubs de la province est la suivante.

ASBL : 781, 924, 1020, 1334, 1353, 1500, 1589, 1603, 1655, 1677, 1803, 1907, 2502, 2568, 2651

Association de faits : 927, 1246, 1891, 2201, 2566.

Sans réponse ? : 1776, 2623

6. information PROJETS

• Séries en régionale (saison 2009-2010)

La présentation de ce projet a été faite lors du débat au point 4

On n'y a souligné, le problème de l'arbitrage et des propositions en cours pour y remédier.

Un souhait de revoir la différence du montant du fond des jeunes entre P1M et P2M est souhaité.

• Réforme du cours d'arbitrage (saison 2008-2009)

Paul Groos (secrétaire Commission Législative) ayant participé à l'élaboration du travail, fait la lecture du texte de motivation, rédigé par M. Regnier (NAM) et présente les grandes lignes de cette réforme qui se traduit par une formation théorique, mais surtout pratique en trois niveaux distincts.

L'assemblée, dans sa grande majorité, approuve les lignes de conduites fixées par ce projet.

7. Places vacantes au sein du Comité Provincial

Le Comité Provincial était déjà incomplet depuis la saison dernière. Suites aux démissions de MM. Englebert et Schmit, le CP est, actuellement, composé de huit membres, soit trois places vacantes...

Toute personne susceptible de rejoindre le CP, peut poser sa candidature, via son secrétaire du club, qui devra envoyer, par RECOMMANDÉ, une lettre de candidature et un CV signé par le candidat auprès du Secrétariat Général.

Le groupe des Parlementaires se tient, également, à votre disposition pour tout complément d'information à ce sujet.

8. Divers

- Les clubs n'ont soumis aucun divers
- Quelques rappels administratifs du Comité Provincial, par la voie du secrétaire sont faits aux clubs
 1. PC 53, liste doit se trouver dans les fardes de licences ; tous les joueurs participants à la compétition seniors dont le club aligne plusieurs équipes doivent être inscrits sur les documents du PC 53. Cette liste doit être présentée aux arbitres, en même temps que les autres documents à contrôler.
 2. Communication des résultats : Sauf pour les rencontres ayant débutées, le dimanche après 16h00, TOUS LES AUTRES RESULTATS DOIVENT ETRE COMMUNIQUES AVANT 18H00. Les résultats transmis après cette heure seront considérés comme NON COMMUNIQUES et les amendes seront appliquées...
 3. Candidatures pour l'organisation des finales Seniors et Jeunes, à transmettre aux différents responsables des coupes provinciales.
 4. Rôle et tâche du délégué sont rappelés via l'article des statuts

ARTICLE 28 : DELEGUES AUX ARBITRES

1. Sous peine de l'amende prévue au T.T.A. :

- a) le club visité, ainsi que le club visiteur, devront chacun mettre à la disposition des arbitres, avant le début de la rencontre, un délégué responsable, licencié, majeur et non joueur.
- b) Le délégué du club visité ou organisateur doit être présent 30 minutes avant le début de la rencontre afin d'accueillir les arbitres;
- c) Ces délégués, obligatoirement porteurs d'un brassard aux couleurs du club auquel ils sont affectés, seront continuellement à la disposition des arbitres et ne pourront exercer d'autres fonctions pendant la rencontre;
- d) Le club visité doit, en outre, prendre toutes dispositions utiles pour obtenir la présence de la police ou de la gendarmerie au terrain jusqu'au départ des officiels et des visiteurs. S'il ne parvient pas à obtenir cette présence, il doit y suppléer lui même par l'adoption de toutes mesures utiles à l'effet d'éviter des incidents.

2. Ces délégués **auront notamment pour tâches** :

- a) A l'arrivée des arbitres et au plus tard 30 minutes avant le début de la rencontre, le délégué visité doit leur remettre les clés des vestiaires et les récupérer après le match. Le délégué visiteur doit se présenter dans le vestiaire des arbitres 15 minutes avant le début de la rencontre;
- b) de veiller à la sécurité et au confort des arbitres, des officiels et des joueurs;
- c) apporter leur concours à l'expulsion, décrétée par les arbitres, de personnes, soit de la zone neutre, soit dans le public;
- d) d'être à même de renseigner les arbitres sur la conduite de leurs propres supporters et faire en sorte que l'identité d'un perturbateur soit immédiatement connue; de prévenir, voire d'empêcher, tout envahissement de terrain, avant, pendant ou après la rencontre.
- e) Si les délégués ne remplissent pas correctement leurs fonctions, l'arbitre peut exiger leur remplacement.
En cas d'incidents, si le délégué est introuvable ou absent à ce moment, outre l'application de l'article PC.49, le forfait de l'une ou de l'autre équipe pourra être prononcé, selon l'article PC.73.
- f) En cas d'incident et à la demande des arbitres, ils doivent occuper la place qui leur a été désignée sur le terrain.

Séance clôturée à 21h45

Jean-Marie FIVET, président - Paul GROOS, secrétaire.

La 2^{ème} assemblée provinciale aura lieu le vendredi 16 mai 2008.